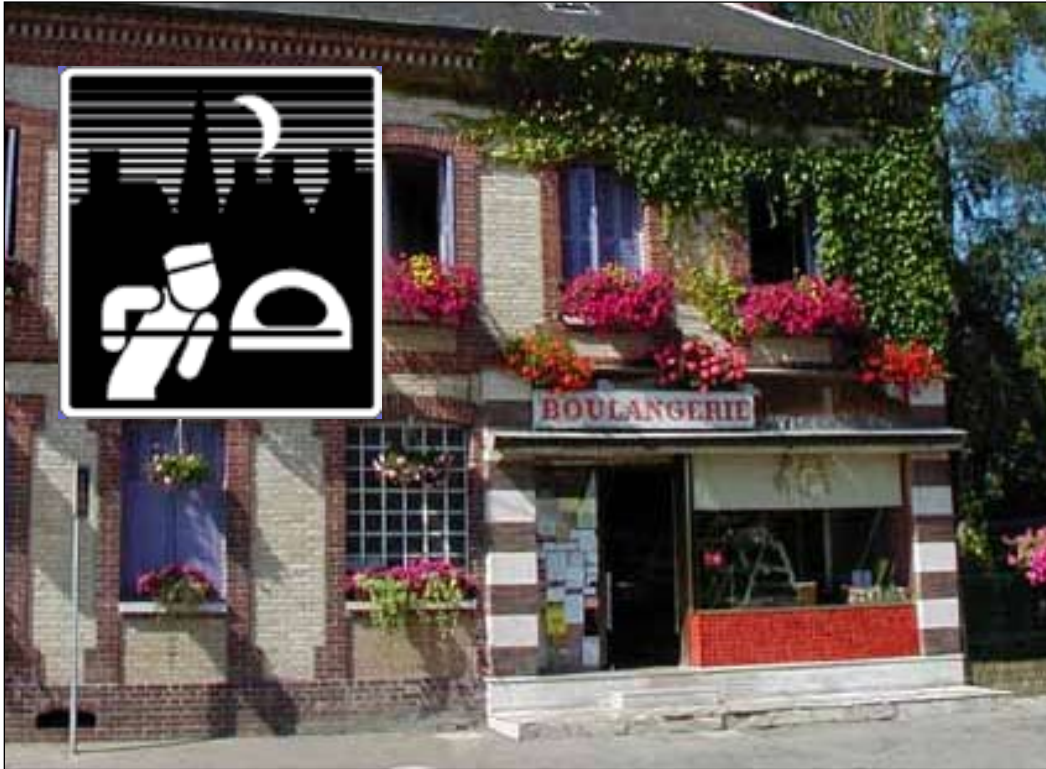




BOULANGERIE : BIENTÔT LA RELÈVE ?



La boulangerie du village est fermée depuis le 1^{er} mai, puisque sa liquidation judiciaire a été prononcée. Aucun boulanger n'ayant souhaité reprendre l'existant et le village ne pouvant se passer d'un tel commerce, le conseil municipal a décidé lors de sa dernière séance de mettre à disposition sous certaines conditions un terrain pour qu'une nouvelle boulangerie puisse s'y installer.

Une nouvelle boulangerie devrait donc voir le jour dans notre village.

LIRE PAGES 2-3

CONTRÔLES D'ASSAINISSEMENT : PAS DE PANIQUE !

« C'est l'inquisition ». « Pas question de vous laisser entrer chez moi ». « Pourquoi paierais-je cette facture qui ne servira à rien puisque mon installation fonctionne très bien ?... » Manifestement, cette enquête, entreprise à la demande de la Communauté de Commune des Andelys et de ses Environs (CCAÉ) a heurté une bonne partie des pormortais.

LIRE PAGES 4 à 7

Éditorial

par GUILLEMETTE ALQUIER

Les vacances sont là et si le centre de loisirs fonctionne en juillet sur le village et en août sur Les Andelys avec un transport organisé, les activités des associations font relâche pendant cette période. Le temps de permettre à tous les bénévoles des associations de Port-Mort qui organisent les activités le reste de l'année de « souffler » un peu, ils l'ont bien mérité. A la rentrée, ils vous offriront encore tout un panel d'activités pour vous et vos enfants. Ils participent ainsi pleinement à la vie du village. Chaque rentrée, c'est pour eux un défi, que nous pormortais nous nous devons de relever parce que nous y trouveront intérêt.

En effet, par le biais des activités que les associations nous proposent, nous apprenons à nous connaître, nous rencontrons nos voisins, découvrons d'autres personnes qui ont les mêmes passions, les mêmes intérêts ou au contraire qui peuvent nous faire découvrir des univers différents. En un mot, faisons en sorte que le village vive. La dimension humaine d'un village est essentielle à la vie de chacun pour s'y sentir bien, et les associations nous y aident. Rien ne serait plus épouvantable que de s'ignorer les uns les autres.

Alors, allez voir, découvrir en septembre les activités ou manifestations associatives, je suis sûre que vous y trouverez votre bonheur ou sinon, suggérez leur vos envies.

Imaginez notre village sans associations !

Leur présence représente un ciment social essentiel.

Alors ne les oubliez pas !



SOMMAIRE

• Éditorial	1
• Boulangerie : Bientôt la relève ?	2-3
• Résultats des élections présidentielles et législatives	3
• Contrôles d'assainissement : Pas de panique !	4-5-6-7
• Amicale des Anciens Combattants	8
• Comité des Fêtes : Exposition de peinture	9
• Histoire du barrage Eiffel N°.1 : Il était une fois un gué...	10-11
• Comptes rendus des Conseils Municipaux	12-13-14
• Divers, Jeux & Solutions	14-15
• À votre service	16

FOIRE-À-TOUT à Port-Mort

Dimanche 16 Septembre

Fermeture de la boulangerie du village : BIENTÔT LA RELÈVE ?

La boulangerie du village est fermée depuis le 1^{er} mai, puisque sa liquidation judiciaire a été prononcée. La propriété est donc en vente. Aucun boulanger n'ayant souhaité reprendre l'existant et le village ne pouvant se passer d'un tel commerce, le conseil municipal a décidé lors de sa dernière séance de mettre à disposition sous certaines conditions un terrain pour qu'une nouvelle boulangerie puisse s'y installer. Nous avons déjà plusieurs contacts sérieux et nous sommes aidés par la Chambre des Métiers : **Une nouvelle boulangerie devrait donc voir le jour dans notre village.**

En attendant, comme vous le savez, un dépôt de pain est organisé au café, et à la boucherie le jour de fermeture du café. Je remercie sincèrement ces deux commerçants qui nous permettent ainsi d'avoir du pain sur place et ont à cœur la vie du village.

■ GUILLEMETTE ALQUIER

■ EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2007

Suite au conseil municipal du 4 juin dernier se proposant d'aider à la pérennisation de la boulangerie sur le territoire communal, M^{me} Alquier a rencontré plusieurs boulangers intéressés. Certains n'ont pas donné de suite à l'entretien.

Seuls M. Wojtasiak et M^{lle} Maître ont envoyé une demande de candidature écrite à la commune. Ils ont également rencontré la Chambre des Métiers.

M. Michaël Wojtasiak est chef pâtissier et a obtenu des mentions en glacerie et chocolaterie. M^{lle} Caroline Maître est secrétaire comptable. Ils exposent au conseil municipal accompagnés de M^{me} Wojtasiak et d'un architecte, M. Blanquet, leur projet de création de boulangerie sur une partie du terrain cadastré ZE N° 1 que se propose de leur vendre la commune (voir page 4). Ce terrain a été préféré au terrain situé à la pointe de la rue de Falaise.

Ils ont réalisé une étude de marché, analysé le potentiel de la future boulangerie. Ils exposent également au conseil municipal leur plan de financement et un bilan estimatif des charges annuelles d'exploitation en partant d'hypothèses de fréquentation basse.

Ces estimations ont été faites en collaboration avec l'architecte spécialisé dans la création de commerces et notamment de boulangeries et les Moulins de Paris qui ont un service spécialisé dans ce domaine.

D'après ces éléments, le projet est viable et comporte l'embauche d'un salarié boulanger. Il sera proposé une production entièrement artisanale, une sandwicherie et la création d'une spécialité en rapport avec l'histoire du village. Le jour de fermeture serait le lundi. Ce couple a deux enfants et habiterait le village. La construction comprendrait donc une boulangerie avec l'atelier et un logement.

Ayant entendu les boulangers et le projet lui paraissant viable, le conseil municipal décide :

■ Vente du terrain

Le service des Domaines n'étant pas consultable de façon obligatoire par les communes de moins de 2 000 habitants et les réponses ne se faisant que « dans la mesure de la disponibilité du service (réponse, JO Sénat du 10 juillet 2003) », M. Wojtasiak et M^{lle} Maître ayant besoin de la délibération du conseil municipal pour compléter leur dossier bancaire, il a été demandé un coût moyen des terrains sur la commune à Maître Budry.

Il en ressort que pour une surface de 900m² et compte tenu de l'étroitesse du terrain, celui-ci sera vendu pour 60 000 € à M. Wojtasiak et M^{lle} Maître. M^{me} Alquier précise qu'il conviendra de faire une division parcellaire. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette vente. M^{me} Alquier est chargée d'effectuer les démarches auprès du géomètre.

■ Subvention à un projet de boulangerie

M^{me} Alquier a pris contact avec M. Yvon Santoulangué, Receveur Municipal et l'association des Maires de France pour savoir quel type d'aide la commune pouvait donner pour la création de ce commerce.

L'article L 2251-3 du CGCT¹, l'article L 2251-3 du CGCT (Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 1 I 7°, 8° JO du 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005 et Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 12 JO du 24 février 2005) énonce : « Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier ».

Cet article suppose donc la réunion de trois conditions :

- l'intervention doit porter sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural sans qu'il s'agisse nécessairement d'un service public ;
- Le service concerné doit être situé en milieu rural (communes de moins de 2 000 habitants) ;
- L'initiative privée doit être défaillante ou absente. Cette défaillance peut être quantitative ou qualitative.

Dans le cas de la commune de Port-Mort :

- Une boulangerie est une activité de proximité nécessaire aux besoins des habitants du village (personnes âgées...) ;
- La commune a moins de 2000 habitants ;
- Sur le village (et même pour le village de Notre Dame de L'Isle) la cessation d'activité de la boulangerie de Port-Mort (pour cause de liquidation judiciaire) constitue une absence totale de boulangerie, véritable service à la population. Cette absence est due à une défaillance de l'initiative privée.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité conformément à l'article L 2251-3 du CGCT d'attribuer une subvention pour le maintien de ce service nécessaire à la vie du village. Le montant de cette subvention attribuée à M. Wojtasiak et M^{lle} Maître est fixée à la somme de 61 000 € pour l'édification de la boulangerie-pâtisserie.

Cette subvention est assortie de l'obligation de conserver sur le village ce commerce pendant 20 ans. En cas de non respect de cette clause, la subvention sera remboursée à la commune.

Cette subvention sera versée une fois le projet abouti au moment de la construction de la boulangerie.

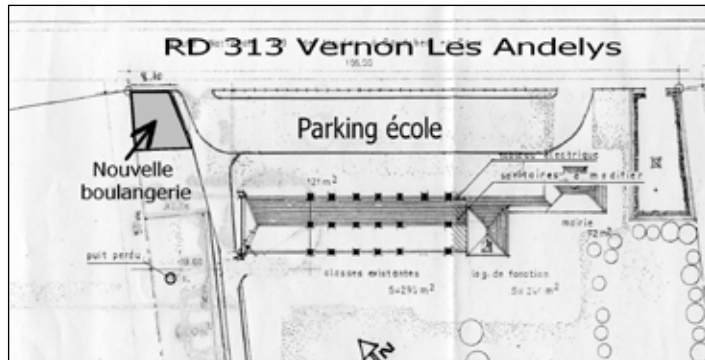
Pour financer cette subvention, le Conseil Municipal prend la décision modificative budgétaire suivante :

¹ C.G.C.T. : Code Général des Collectivités Territoriales.

Recettes d'investissement : Vente d'un terrain :	60 000 €
Virement du fonctionnement :	- 60 000 €
Subvention :	+ 61 000 €
Charges exceptionnelles :	- 1 000 €

■ Convention de réservation du terrain

Le conseil municipal accepte également à l'unanimité de réserver ce terrain à M. Wojtasiak et M^{lle} Maître jusqu'au 30 Novembre, le temps pour eux d'avoir le permis de construire et leurs prêts. Le Conseil Municipal charge M^{me} Alquier d'établir et de signer la convention de réservation avec les acquéreurs.



**TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT
RUE DELAMOTTE/ RUE DUBOSC**

Ces travaux vont être exécutés durant le mois d'août. Pendant la durée des travaux les deux rues concernées seront interdites à la circulation dans les deux sens, sauf pour les riverains. Les fils aériens et les poteaux vont disparaître des ces routes étroites, à l'exception de quelques uns, certains riverains n'ayant pas souhaiter enfouir leurs désertes dans leur propriété. À l'occasion de l'enfouissement des réseaux, l'éclairage public de ces rues sera refait à neuf. Nous remercions par avance les riverains pour le dérangement occasionné et aussi pour leur compréhension.

GAZ DE VILLE : QUARTIER DE CHÂTEUNEUF

Les travaux de desserte du gaz de ville vont être exécutés du 27 août au 15 octobre 2007. La circulation sera donc perturbée durant cette période. Les rues suivantes sont concernées : Barrage, Vieille Tour, Châteauneuf, Maillot Vieille Côte, Grande Rue (jusqu'à Alland & Robert).

BOUCHERIE LUCET : CONGÉS D'ÉTÉ

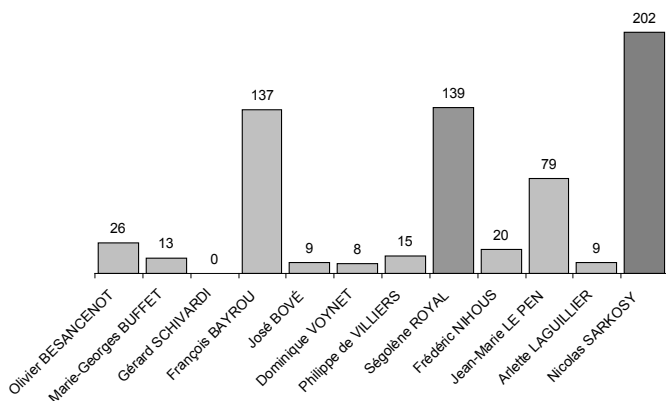
La boucherie sera fermée du Lundi 17 Septembre au Lundi 1^{er} Octobre inclus.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

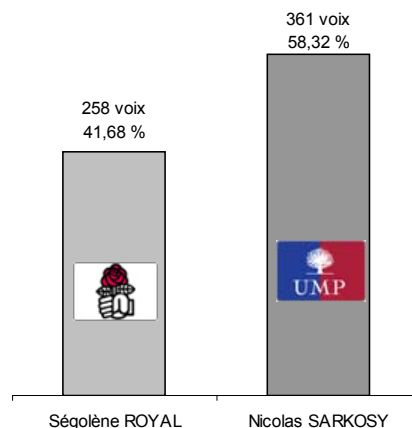
PRÉSIDENTIELLES 2007

COMMUNE DE PORT-MORT

1^{ER} TOUR - 22 AVRIL



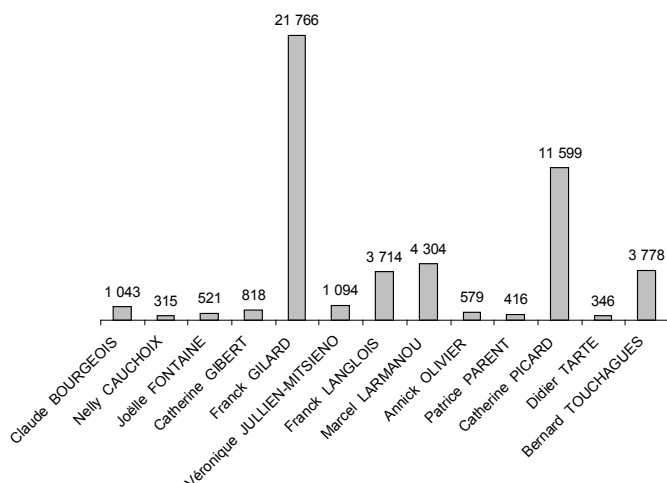
2^E TOUR - 6 MAI



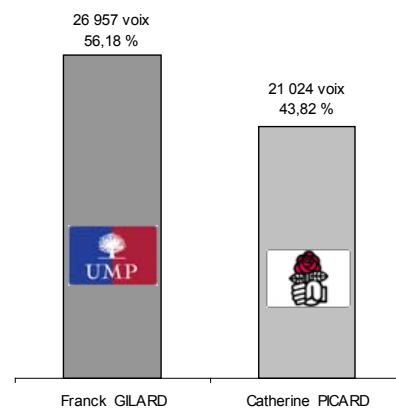
LÉGISLATIVES 2007

5^E CIRCONSCRIPTION DE L'EURE (Les Andelys, Ecos, Etrepagny, Fleury-sur-Andelle, Gisors, Lyons-la-Forêt, Vernon)

1^{ER} TOUR - 10 JUIN



2^E TOUR - 17 JUIN



PAS DE PANIQUE !

« C'est l'inquisition ». « Pas question de vous laisser entrer chez moi ». « Pourquoi paierais-je cette facture qui ne servira à rien puisque mon installation fonctionne très bien ? ... » Depuis le début du mois de juin, les agents de la firme Véolia qui sont venus dans notre commune étudier l'état de nos équipements individuels d'assainissement des eaux usées ont entendu plusieurs réflexions de ce genre, et parfois d'autres plus méchantes encore. Manifestement, cette enquête, entreprise à la demande de la Communauté de Commune des Andelys et de ses Environs (CCAE) a heurté une bonne partie des pormortais. Il convient donc de les rassurer : il n'y a pas lieu de céder à une quelconque panique. Ce recensement, organisé dans le cadre des nouvelles dispositions de la Loi sur l'eau votées en 2001, n'aura aucun effet contraignant pour nous, tout au moins avant encore un nombre respectable d'années. Cela nous laisse largement le temps de nous adapter à un nouveau progrès en matière de protection de l'environnement, qui, même s'il n'apparaît pas réellement utile à Port-Mort même, en raison de son sous-sol sableux très absorbant, n'en constitue pas moins une vraie nécessité au niveau national. Et consolons nous en réalisant que le montant de la facture qui sera effectivement présentée à chacun d'entre nous dans le cadre de ce contrôle restera nettement moins élevée que les charges d'assainissement supportées par les habitants de la plupart des autres communes de la région Haute-Normandie.

Peut-être la lettre par laquelle Véolia nous prévenait du passage de ses agents n'était-elle pas assez explicite. Mais peut-être également, et même sans doute, n'avons-nous pas été assez attentifs à la lecture des précédents numéros du « JPM » dans lesquels le sujet était abordé, ni assez nombreux à nous rendre à la réunion d'information que la mairie avait organisée en avril dernier pour nous informer « en direct » sur le pourquoi et le comment de ce contrôle. Quoi qu'il en soit, et même si les torts sont certainement partagés, comme c'est généralement le cas dans tout malentendu, ce nécessaire travail d'évaluation de l'état des systèmes d'évaluation des capacités d'assainissement des eaux usées de notre commune a provoqué un certain émoi à Port-Mort, parfois en forme d'indignation : entre l'absence pure et simple de certains au moment fixé pour le passage des agents de la compagnie, et le refus d'autres d'ouvrir leur porte ou de laisser à ceux-ci l'accès à leur équipement d'assainissement, il semble que de l'ordre des deux tiers, seulement, des visites prévues ait pu être correctement réalisées. Car à côté de la mauvaise volonté manifestée par certains habitants de notre commune, d'autres, au contraire, se sont plaint de la brièveté des investigations menées par Véolia, qui n'auraient pas permis de parfaitement déterminer la nature, la localisation et l'état de leur équipement ! Certes, cela ne semble pas avoir traumatisé les techniciens chargés des relevés, même s'ils ont été parfois très mal, ou pas du tout reçus, alors qu'ils n'étaient personnellement pour rien dans l'affaire, il faut le souligner. Comme ils l'ont indiqué avec philosophie, ils en seront quitte pour proposer à l'automne prochain un nouveau rendez-vous aux absents... comme aux récalcitrants. Signalons en passant à ces derniers, à titre d'apaisement, qu'ils ne seront pas pénalisés par le refus de coopérer qu'ils viennent de manifester. Ils auront donc le temps de réfléchir d'ici là, et d'admettre que, de toutes façons, **il faudra bien que cette évaluation ait lieu, chez eux comme partout ailleurs en France...**

Une démarche de protection de l'environnement

C'est dans ce but que nous apportons aujourd'hui de nouvelles précisions sur ce complexe problème de l'assainissement des eaux usées en milieu rural, qui nécessite une prise de conscience civique de la part de chacun d'entre nous, surtout là où n'existe pas de système de récupération collective. À priori, cette nouvelle démarche de protection de l'environnement devrait faire l'objet d'un large consensus puisqu'elle a pour objectif d'organiser la lutte contre une forme de pollution diffuse encore à l'origine de nombreuses dégradations de la qualité des eaux souterraines en France : nombre d'équipements individuels, parfois vieux de plus de cinquante ans, mais également d'autres beaucoup plus récents,

laissent en effet passer dans le sous sol, souvent directement dans les nappes phréatiques, et parfois très près des points de captage des réseaux de production et de distribution de l'eau potable, des substances dangereuses pour la nature ou même pour notre santé. Il s'agit en particulier des phosphates contenus par certains produits détergents ou des matières organiques et des micro-organismes qui prolifèrent dans les fosses septiques.

C'est tout simplement pour mettre fin à ce problème que chacun des systèmes d'assainissements non collectifs en service dans notre pays doit être évalué, avant que qu'un expert dont la compétence en matière de protection de la qualité des eaux est reconnue rende un avis qui soit vaudra validation de l'équipement, soit précisera des modifications à y apporter, soit encore, demandera son remplacement pur et simple. Il s'agit, on l'imagine sans peine, d'une très vaste et très longue opération, qui prendra plusieurs années encore avant d'être menée à bien. Elle porte en effet sur largement plus de dix millions d'habitations situées en milieu rural, là où il n'y a pas de système collectif, en clair là où il n'y a pas de tout à l'égout, comme c'est le cas pour Port-Mort.

Si la première phase de ce programme, celle constituée par l'examen de nos équipements, s'avère particulièrement « sensible », c'est à l'évidence en raison du volet financier qu'elle implique pour la population. A Port-Mort, ainsi, l'indignation a surtout été motivée par le montant de la facture sinon présentée mais du moins confirmée par Véolia à l'occasion de la visite de ses agents : les 126 euros qu'il faudra finir par payer d'ici la fin 2007, quelques soient les réticences de certains, puisqu'il nous a été expliqué que le Trésor Public se chargera au final de les collecter si nécessaire, ont été souvent ressentis comme une injustice, parfois tout simplement comme une nouvelle forme de « racket » imaginé par le groupe qui nous distribue l'eau potable. L'article de Guillemette Alquier, maire de Port-Mort, mais également présidente de la CCAE, rappelons-le, explique qu'il n'en est rien : Véolia n'a agit en la matière que comme prestataire de service, à la demande de cette entité administrative, responsable du montant de la facture, à savoir la CCAE dont la présidente explique et justifie point par point le détail [lire en page 7].

Une visite indispensable techniquement

En outre, l'émoi des pormortais s'est avéré d'autant plus grand qu'il semblait obligatoire d'ouvrir ses portes à des « enquêteurs ». Il faut bien l'admettre, cela a parfois contribué à faire plutôt ressentir ces derniers comme des « inquisiteurs ». Ce qui, bien sûr, n'était pas du tout le cas, tant cette visite, indispensable plus qu'obligatoire pour l'instant, résultait avant tout d'un besoin technique, celui d'évaluer ce que coûtera à chacun la mise aux normes

en vigueur de ces équipements d'assainissement, afin d'en étudier les modalités de financement. Ce n'est qu'après cette première phase que l'on passera à l'étape suivante, celle visant effectivement à modifier les installations les plus polluantes.

Une Directive Européenne

C'est depuis que la Communauté Européenne a édicté une « Directive cadre sur l'eau » en octobre 2000, chaque pays membre de celle-ci se trouve impérativement tenu de définir une « stratégie de protection des eaux continentales, souterraines et côtières » particulièrement rigoureuse, qui doit impérativement prendre en compte l'ensemble des nuisances subies par ce précieux liquide, aussi diffuses et, en fait, infimes, celles-ci apparaissent-elles. La France a transposé l'ensemble des volets résultants de cette obligation dans ses propres textes en avril 2004, en intégrant par décret à sa Loi sur l'eau de 1992 de nouvelles dispositions visant à « intégrer ces nouvelles exigences, et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015 ». Notons en passant que les termes de ce décret donnent déjà, une idée de l'échéance à laquelle il faudra que les installations d'assainissement aujourd'hui contrôlées soient effectivement mises aux normes. En sachant en outre qu'avant qu'une loi devienne une obligation concrète, il faut encore attendre que soient publiés ses décrets d'application, ce qui peut prendre encore plusieurs années...

En fait, si cette enquête a été lancée dès maintenant, c'est surtout pour permettre à la CCAE d'évaluer les possibilités d'assistance à la mise aux normes des installations, tout en se mettant en règles avec deux autres directives, celles-ci prises au niveau national. Car notre pays n'avait pas attendu l'Europe pour commencer à s'attaquer aux problèmes posés par les eaux usées émanant des maisons individuelles. Leur contrôle avait été décidé par plusieurs amendements apportés en 1994, 1996 et 2000 aux dispositions de la grande Loi sur l'eau votée en 1992, sous le Gouvernement Rocard. En substance, ces amendements stipulent que les communes avaient jusqu'en 2005 pour définir leur politique en la matière, et jusqu'en 2009 pour mettre celle-ci en œuvre.

On le voit, ces textes ne parlent pas de contrainte, mais seulement de contrôle. Seul un amendement apporté en décembre dernier au Code de la Santé Publique indique que, lorsque qu'une installation sera considérée comme non conforme à la réglementation en vigueur, son propriétaire disposera d'un délai de quatre ans pour faire réaliser les travaux d'aménagement prescrits par le document établi à l'issue du contrôle. Mais dans la pratique, ce délai pourra être encore allongé, le temps que les communes ou les communautés de commune arrêtent leur politique en matière de subvention...

Pas de gros frais dans l'immédiate

En définitive, il n'existe donc aucune menace d'avoir de gros frais de mise aux normes à supporter dans un avenir proche du fait de cette enquête. Il faut seulement la considérer comme un « état des lieux », dont la disposition pourrait même s'avérer bénéfique à double titre. D'abord, répétons-le, elle va constituer pour la CCAE la base concrète sur laquelle pourra être évaluée l'ampleur des éventuelles subventions qui pourraient (mais là rien n'est encore certain) être décidées pour la mise au norme des installations non conformes. Ensuite, il faut savoir qu'il va devenir obligatoire de fournir cet état des lieux à l'occasion de la vente d'une propriété, comme c'est déjà le cas pour l'amiante, et l'isolation thermique.

Un amendement apporté en décembre 2006 au Code de la Santé Publique stipule que « lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble non raccordé au public de collecte des eaux usées », le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif doit être joint au dossier de diagnostic technique prévu pour les habitations. Au terme de la loi actuelle, la fourniture de ce document ne deviendra véritablement obligatoire qu'en 2009. Mais de nombreux notaires le réclament déjà, à la demande des acheteurs qui veulent connaître avec précision, comme cela paraît légitime tant il y avait jusqu'à présent de mensonges en la matière, la nature et l'état de l'installation qu'ils trouveront dans le sous-sol de leur nouvelle propriété. Avec son montant de 126 euros, l'évaluation que va nous fournir Véolia, qui aura valeur officielle, restera bien meilleur marché que ce que coûtent actuellement la détection de l'amiante, et le bilan thermique d'une habitation.

Seule obligation aujourd'hui : un entretien régulier

En conclusions, soulignons qu'en attendant le milieu de la prochaine décennie, époque à laquelle il faudra sans doute que tout le monde ait mis ses installations en conformité avec la loi, les seules contraintes que les habitants de Port-Mort en matière d'assainissement de leurs eaux usées resteront de deux ordres.

D'une part, comme cela semble la moindre des choses, la commune disposera de la pleine autorité pour obliger les propriétaires d'équipements dangereux, c'est-à-dire polluants de manière évidente, à aménager ceux-ci en conséquence.

D'autre part, comme le stipule ce même amendement de décembre 2006 évoqué plus haut, les installations actuelles doivent désormais obligatoirement « être maintenues en bon état de fonctionnement par les propriétaires ». Au terme de la loi, il revient ainsi aux communes, ou aux communautés de communes, de contrôler la l'efficacité de cet entretien. Cela devrait être fait à Port - Mort en 2009, dans le cadre de la prochaine vérification de nos installations qui ne devrait pas coûter plus de 50 euros.

Si l'on se réfère aux termes de l'arrêté du 6 mai 1996 qui traite des « prescriptions générales applicables à l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectifs » il apparaît que « les installations et ouvrages » doivent être vérifiés et nettoyés « aussi souvent que nécessaire », à savoir est-il précisé, au moins tous les quatre ans dans le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique, au moins tous les six mois dans le cas d'une installation d'épuration biologique à boues activées, et au moins une fois par an dans le cas d'une installation d'épuration biologique à cultures fixées.

Toujours selon ce même arrêté de mai 1996, lorsque viendra le moment de mettre nos équipements aux normes en vigueur, la disposition la plus contraignante sera certainement celle qui « interdit les rejets d'effluents, même traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle », suivant l'article 3 de cet arrêté. Ce texte condamne en effet des équipements que l'on retrouve dans pratiquement toutes les habitations vieilles de plus d'une vingtaine d'années. Ceux-ci ne pourront plus recevoir que des eaux de pluies, à conditions que celles-ci soient parfaitement séparées des eaux usées. En attendant, il est vivement conseillé de supprimer dès à présent, ou le plus vite possible, les rejets directs les plus polluants (lessives ou WC sans l'intermédiaire d'une fosse de décantation) dans ces équipements, surtout s'ils se trouvent en contact direct avec la nappe phréatique.

SPANC : QUESTIONS

Quelle est la responsabilité des communes ?

L'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales stipule : « les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectifs, notamment aux stations d'épurations des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs ». Mais il précise que ces mêmes communes « peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs », qui ne sont donc pas obligatoirement de leur fait.

Un arrêté du 6 mai 1996 détaille dans son article 2 les points concernés par ce contrôle technique qui relève donc explicitement, on le voit, de la responsabilité des communes, ou le cas échéant, de leurs groupements, comme c'est le cas de la CCAE pour Port-Mort. Ces points sont les suivants :

1 - La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement.

2 - La vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :

- Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité.
- Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration.
- Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Cet arrêté prévoit également que « des contrôles occasionnels peuvent en outre être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage (odeurs, rejets anormaux) » et précise enfin que dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de l'entretien de ces systèmes d'assainissement, elle est responsable « de la vérification périodique des vidanges » ainsi que, dans le cas où le système en est équipé, « de la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage ».

Pourquoi n'avons-nous pas d'assainissement collectif à Port-Mort ?

Une étude a été faite en 2000 au moment de la révision du Plan d'Occupation des Sols afin de définir quel type d'assainissement -collectif ou individuel- était le plus intéressant pour la commune. Pour des raisons techniques, c'est l'assainissement individuel qui a été retenu par le conseil municipal. Cette décision a été suivie d'une enquête publique afin que chacun puisse donner son avis sur cette décision.

Ce type d'assainissement a été choisi pour deux raisons essentielles :

- Son coût par rapport à l'assainissement collectif. En effet, le village présente peu de relief en dehors des coteaux et il n'était pas possible de créer un réseau gravitaire performant (moins de 2% de pente en moyenne) pour un réseau collectif. De ce fait, il fallait installer un grand nombre de pompes de relevage aussi bien sur le domaine public que chez l'habitant pour les maisons situées en dessous du niveau de la rue. Ces pompes ont un coût d'entretien très élevé. L'édification du réseau et la construction de la station d'épuration avaient pour conséquence le triplement du prix de l'eau sans compter l'abonnement. Il restait en sus à la charge du particulier le coût du raccordement au réseau. Soulignons également que le seul endroit géographique propice à l'installation d'une station d'épuration se situait à côté de la cour de l'école, ce qui posait de graves problèmes d'environnement.
- La nature du sol du village est propice à la filière assainissement individuel. En effet, le sol sablonneux, fortement majoritaire sur le territoire communal, constitue un filtre naturel appréciable et le type d'installation qui s'y rapporte n'est pas d'un coût excessif.

Un assainissement dit « semi collectif » qui consiste à grouper plusieurs habitations sur une filière de même type qu'un assainissement autonome, a également été examiné. Ceci n'était pas réalisable sur la commune compte tenu de la géographie des parcelles. Il faut en effet trouver l'espace nécessaire à l'accueil de la filière d'assainissement.

ÉPANDAGE SOUTERRAIN : ÉPANDAGE EN SOL NATUREL

Les tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

Conditions de mise en oeuvre :

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux placés horizontalement dans un ensemble de tranchées.

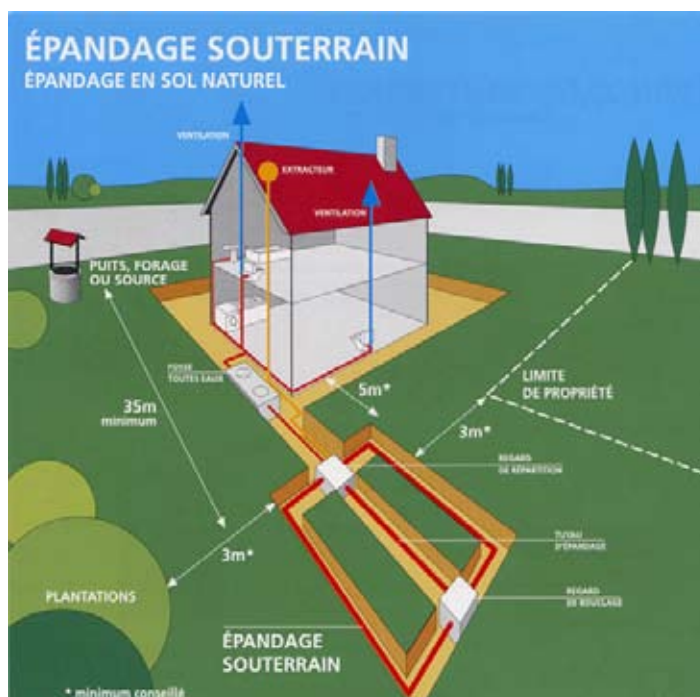
Il doit être placé aussi près de la surface du sol que le permet sa protection.

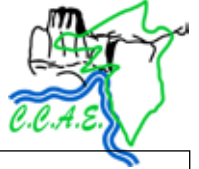
- Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100mm. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5mm.
- La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30m.
- La largeur des tranchées dans lesquelles sont établis les tuyaux est de 0.50m minimum.
- Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers lavés.
- La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1.50m.
- Un feutre imputrescible doit être disposé au dessus de la couche de graviers.
- Une couche de terre végétale.

L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet. Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

Dimensionnement :

La surface d'épandage (fond des tranchées) est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol. Elle est définie par l'étude topologique de la parcelle.





- RÉPONSES

Quels gestes faire pour limiter la pollution par les eaux usées ?

Quoi de plus banal, à priori, que de faire couler l'eau du robinet ou de tirer la chasse d'eau ? Pourtant, à force de multiplier ces gestes des plus quotidiens, nous consommons et souillons des quantités proprement phénoménales d'eau. Selon les données statistiques de l'Institut français de l'environnement, 7,5 milliards de mètres cube d'eau potable sont utilisés chaque année à des fins domestiques ou alimentaires dans notre pays, ce qui représente un total de l'ordre de 110 m³ par habitant, ou, plus frappant encore, une consommation quotidienne moyenne voisine de 300 litres pour chacun d'entre nous...

Certes, un bon tiers de cette eau potable est utilisée pour la préparation industrielle de l'alimentation ou pour la mise en bouteille. Mais il n'en reste pas moins qu'entre la salle de bain, les WC et le robinet de la cuisine, chaque français envoie de l'ordre de 200 litres d'eau par jour dans la nature, après l'avoir plus ou moins salie.

Comme le rappellent les responsables des Agences de l'eau, quelques gestes simples permettent de limiter l'ampleur de cette pollution, particulièrement diffuse et donc difficile à traiter lorsque ces eaux usées ne sont pas raccordées à un réseau de collecte, mais simplement rejetées dans le sous sol d'un jardin.

D'une part, il est vivement conseillé d'éviter au maximum de faire trop de mousse : il est possible de réduire d'au moins vingt pour cent la dose de détergent utilisé pour la vaisselle, le lave linge ou même pour laver le sol, tout en atteignant un niveau de propreté satisfaisant. Cette mesure simple permettrait d'éviter la dispersion dans la nature ou la récupération coûteuse dans les centres de traitement de plusieurs milliers de tonnes de phosphates et décolorants chaque année.

D'autre part, il est impératif d'entretenir ses équipements d'assainissement lorsque, comme c'est le cas à Port-Mort, les habitations ne sont pas raccordées au tout à l'égout. Les Agences de l'eau rappellent à cet égard trois éléments fondamentaux : d'abord, il convient de nettoyer le bac dégraisseur de votre équipement deux fois par an. Ensuite, il est interdit de raccorder des broyeurs d'ordures domestiques au réseau d'évacuation de l'eau. Enfin, et peut-être surtout, il est tout autant interdit de déverser dans votre équipement d'assainissement les huiles de vidange ou ménagères, ainsi que les produits polluants tels que herbicides ou pesticides.

À quoi correspondent les 126 € demandés pour le diagnostic obligatoire ?

Ces 126 euros constituent une redevance c'est-à-dire qu'ils ne peuvent légalement, en aucun cas être financés par l'impôt. Ils sont payables à la communauté de communes via la perception. Vous ne devez donc rien payer à Véolia. Cette société est le prestataire de service qui effectue les contrôles dans les propriétés. Ce contrôle représente 60% du coût de la prestation.

Les 40% restants correspondent :

- au salaire d'une secrétaire et d'un technicien à mi temps
- à l'achat et à la maintenance d'un logiciel permettant de gérer les données recueillies
- aux frais de gestion du service : affranchissement, fournitures de bureau, téléphone, frais de déplacements (carburant, entretien véhicule.)

Ces 126 euros constituent un coût moyen par rapport aux autres collectivités ayant déjà mis en place le diagnostic. Les variations proviennent souvent du taux de subvention accordé et du nombre d'assainissements à contrôler.

Certaines collectivités ont pu étaler le paiement sur deux voire trois ans. Cette solution n'a pas pu malheureusement être retenue par la CCAE. En effet, pour ce faire la collectivité doit avancer les fonds sur une ou deux années selon le cas puisque les charges, elles ne sont pas étalées. La CCAE n'est pas une communauté de communes très riche et son budget ne lui permettait pas d'effectuer une telle avance. De même un financement par un emprunt aurait pénalisé les usagers. Rappelons que la communauté de communes n'est pas financée par les impôts des ménages. Elle tire ses recettes uniquement de la taxe professionnelle.

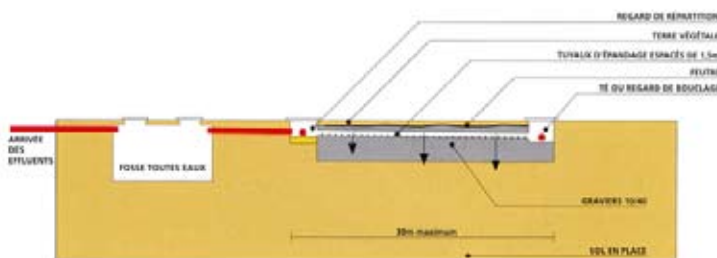
Comparatif des coûts de diagnostic obligatoire

C.C. : Communauté de Communes - C.A. : Communauté d'Agglomérations

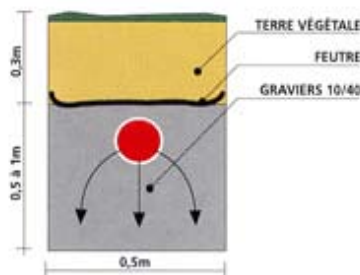
C.C. de Baumesnil	120 € tous les 4 ans
C.C. de Quillebeuf	156 €
C.C. de Rugles	152 €
C.C. de Conches	144 €
C.C. de Breteuil/Iton	140 € (35 € / an pendant 4 ans)
C.C.A.E.	126 €
C.C. Porte Normande	120 € (40 € / an pendant 3 ans)
C.C. de Bernay	120 € (30 € / an pendant 4 ans)
C.C. Canton de Thiberville	116 € (29 € / an pendant 4 ans)
C.C. Canton de Broglie	90 €
C.A. Seine Eure	80 € (20 € / an pendant 4 ans)
C.C. de Pont Audemer	36 €
C.C. Eure Madrie Seine	24 € (revu à la hausse pour 2008)

ÉPANDAGE SOUTERRAIN

ÉPANDAGE EN SOL NATUREL



COUPE LONGITUDINALE EN TERRAIN PLAT



COUPE D'UNE TRANCÉE

Sources :
Site de Promotion de l'Assainissement Non Collectif
www.spanc.fr

SORTIES TOURISTIQUES

■ Cérémonie du 8 Mai 2007 :

Nous avons célébré le 62^e anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 devant le monument aux morts de Port-Mort. Nos messages rappellent sans cesse l'atrocité de cette guerre, pour se souvenir et transmettre aux jeunes générations la mémoire de ces événements tragiques. En Europe, ce sont 55 millions d'êtres humains qui ont été tués ou exterminés. C'est terrible ! Souhaitons que dans ce monde qui connaît encore et toujours des conflits ethniques et religieux ainsi que des famines, la recherche de la paix, de la fraternité et du partage des richesses soit pour tous les gouvernants de la planète, une aspiration suprême.

Après le dépôt de gerbe, nous avons écouté la Marseillaise chantée par un groupe d'enfants de l'école de Port-Mort, accompagné par leur directrice M^{me} Derval. Bravo les enfants et merci !

Nous avons terminé cette cérémonie par le pot de l'amitié dans la maison de village.



■ Sorties de la journée :

Deux sorties de la journée, initialement non prévues dans notre planning, ont néanmoins été organisées par Danièle Lantoine du bureau de l'Amicale. Ces sorties ont été possibles, grâce au regroupement avec une association de Gaillon-Aubevoye ce qui a permis d'obtenir le minimum de 30 participants, demandé par les sociétés de vente organisatrices de ces journées.

□ Le 31 mars 2007, une **journée à Honfleur** pour 42 personnes avec la visite du NATUROSOCPE qui représente un milieu équatorial avec une serre à papillons de toute beauté et une végétation luxuriante de type équatorial. Cette journée s'est terminée par une promenade sur le vieux port et la visite de l'extraordinaire église Sainte Catherine entièrement construite en bois.

□ Une **journée à Dieppe** le 18 juin pour 27 personnes. Dans ce cas, le quota requis n'a pas été respecté, car hélas, il y a eu des désistements de dernière minute. Cependant chacun s'accorde pour dire que cette journée fut une belle réussite avec un animateur formidable et une ambiance de bal musette l'après midi. Un nouveau projet va nous être proposé en octobre 2007.

■ Foire-à-tout :

Nous serons présents à la foire-à-tout de Port-Mort prévue le 16 septembre 2007.

■ MICHEL MARTINOVITCH



■ Célébration du 62^e anniversaire de la victoire du 8 mai 1945.

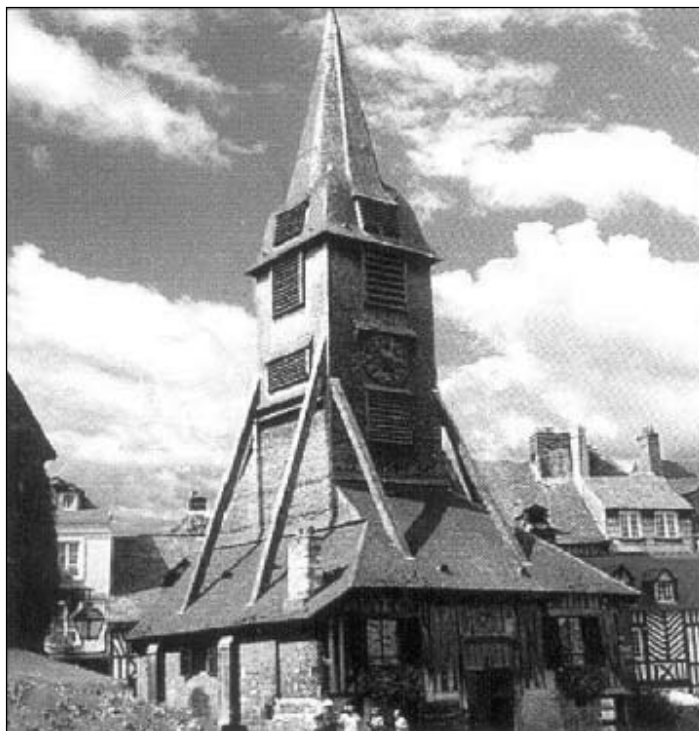
■ LOTO du dimanche 29 avril :

Une quarantaine de participants étaient présents pour ce deuxième LOTO de notre Amicale, ce qui est pas mal.

Nous avons passé une bonne après midi et certains sont repartis avec des beaux lots (TV, caméscope, appareil photo, Kärcher, repas offert par l'Auberge des Pêcheurs, une belle côte de bœuf offerte par la boucherie Lucet etc.).

Merci à tous et aux commerçants de Port-Mort pour leur générosité.

◀ Bonne participation au deuxième loto de l'Amicale.



■ L'église Sainte-Catherine sur le vieux port de Honfleur.

Renseignements : Michel Martinovitch ☎ 02 32 52 06 75

EXPOSITION DE PEINTURE

Profitant de la foire-à-tout du 13 mai dernier, une exposition de peintures a été organisée par M. Caillot à la maison de village. Nous avons pu y admirer les œuvres de plusieurs peintres pormortais et locaux, ainsi celles réalisées par des enfants de l'école. Cette exposition a reçu ce dimanche 250 visiteurs.

En fin de journée furent remis les prix :

● **Prix du public :**

- 1^{er} M. PLESSIS
- 2^{ème} Colette LETELLIER
- 3^{ème} Régis OLDRA

● **Prix des commerçants et artisans pormortais :**

- 1^{er} M. PLESSIS
- 2^{ème} Colette LETELLIER
- 3^{ème} Lucien CAILLOT

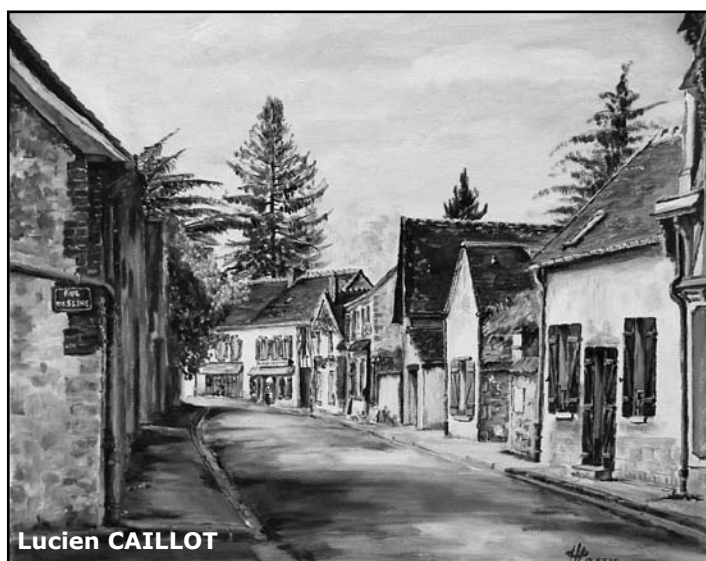
● **Prix de la municipalité :**

Colette LETELLIER.

Encore bravo pour cette manifestation, qui nous l'espérons sera renouvelée.



M. PLESSIS



Lucien CAILLOT



Colette LETELLIER

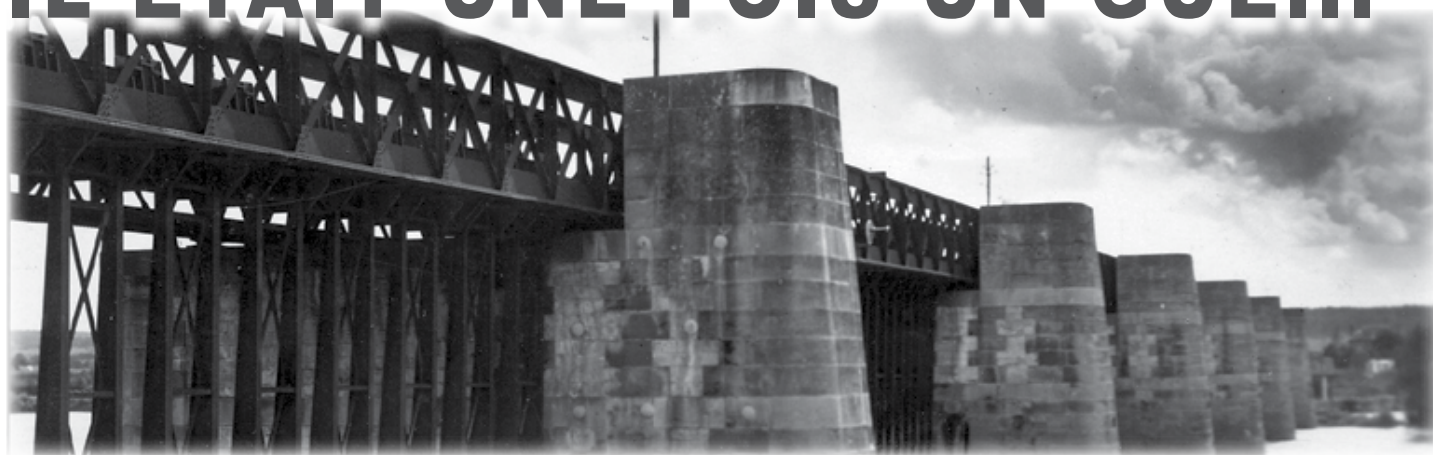


Enfants



Régis OLDRA

IL ÉTAIT UNE FOIS UN GUÉ...



Après avoir fait le tour des « Quartiers d'antan », et suite à plusieurs demandes de lecteurs, nous vous proposons à partir de ce numéro de découvrir l'historique du barrage Eiffel de Port-Mort. Avant d'entreprendre ce retour en arrière, nous avons trouvé bon de commencer par un survol de la vie sur la Seine à cet endroit avant le barrage.

Depuis des millions d'années, la Seine a coulé dans ce lit où nous habitons mais elle était très différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Pendant les périodes préhistoriques, les hommes se sont installés au bord de l'eau pour en tirer leur boisson et leur nourriture : Pêche et chasse. Depuis l'époque romaine la Seine est utilisée comme voie commerciale. Soit 2000 ans de transport de marchandises par bateaux. Depuis l'antiquité jusqu'à la moitié du 19^{ème} siècle la Seine a conservé son caractère de fleuve sauvage en dehors de quelques rares aménagements. C'est seulement à partir de 1850 que des travaux ont été entrepris pour régulariser le débit et maintenir un étiage susceptible de permettre à des bâtiments de taille moyenne d'y naviguer. La construction du barrage de Port-Mort en est un exemple.

Avant 1884, date de la construction du barrage de Port-Mort, le niveau moyen des eaux était 2 mètres plus bas qu'aujourd'hui, le chemin de halage de l'époque est donc englouti 2 mètres plus bas que l'actuel. Les bras du fleuve étaient plus étroits et les îles semblaient plus élevées.

Les chemins de halage existent depuis le 15^{ème} siècle. En amont de Rouen, les difficultés pour en créer un étaient telles, que l'utilisation des chevaux pour le halage n'apparut que sous le règne de Louis XV. Le cheval de rivière est une race cauchoise dressée pour ce labeur. Ce sont des animaux très rustiques, ils mesurent en moyenne 1,60 m au garrot. Au 19^{ème} siècle, 13 relais pour les chevaux de trait étaient installés entre Paris et Rouen dont un à Port-Mort. Les charretiers de rivière halaient les embarcations avec des chevaux mais parfois on utilisait encore la force humaine. C'était un travail pénible. Chaque année, 250 bateaux passaient régulièrement dans le grand bras, ils transportaient des marchandises entre Le Havre et Paris. Les deux tiers du parcours se faisaient en eaux calmes, Le reste était accidenté par des hauts fonds, des pertuis qui généraient des rapides que les haleurs avaient bien du mal à remonter.

À l'endroit du barrage se trouvait un de ces hauts fonds, une barre rocheuse dans le prolongement du piton rocheux ou était érigé le fort de Châteauneuf. Celle-ci servira d'ailleurs d'accroche aux fondations du barrage. A l'époque gallo-romaine, cette barre

rocheuse servi pour construire une route d'Ebuovrice (Évreux) à Bellovaci (Beauvais) franchissant la Seine à gué à cet endroit. Sur la carte de Cassini (18^{ème} siècle), nous voyons nettement la route venant de Gaillon arriver au niveau de ce gué. Sur des plans plus récents, atlas de la seigneurie de Port-Mort ou le cadastre Napoléon, la rue du barrage portait encore le nom de « Chemin d'andely au port de la Garenne ». Sur le registre des voies et chemins ^[1], la rue du barrage est intitulée « route d'Hennezis à Saint Pierre la Garenne ».

Jusqu'au début du 19^{ème} siècle, les deux seuls ponts du département de l'Eure se situaient à Vernon et à Pont-de-l'Arche. Lors des eaux vives le gué devenant impraticable, partout ailleurs, il fallait utiliser les bacs et passages d'eau. Le passage de Port-Mort se situait au bout de la ruelle Maillot et portait le nom de « Bac de la Feuille », celui de Pressagny se faisait sous l'église, au port de La Marette. En fait le passage de Port-Mort était joint à celui de Saint-Pierre-la-Garenne. Les deux bacs se rejoignaient sur l'île, l'un empruntant la dérivation du Goulet, le second le bras de Port-Mort.



En 1780 le passage du bac, ainsi que la guérite du passage étaient la possession de Comte Jubert de Bouville, en 1792 celui-ci fut confisqué à sa veuve La Comtesse de Bouville au profit du domaine national. Jusqu'à la fin de 1897, celui-ci fut géré à travers d'affermages par le Conseil Général de l'Eure. À cette date l'État et celui-ci se désengagèrent de l'exploitation de tous les bacs desservants sur la Seine. À l'annonce de cette orientation en 1895, la municipalité de Port-Mort avait émis le souhait de reprendre l'exploitation du passage. En 1897, pour la remise du matériel par le département, le sous-préfet des Andelys impose une remise en état des bacs vétustes. Celui de Saint-Pierre-la-Garenne, long de 10 m, large de 3,66 m au milieu, haut de 1,15 m et munie de deux

ponts levés pour 1 203 Francs. Celui de Port-Mort, long de 10 m, large de 3,95 m au milieu et 3,50 m aux extrémités, haut de 1,21 m et munie de deux ponts levés pour 2 470 Francs [2]. La commune de Port-Mort prendra à sa charge la somme de 600 Francs. Le bac est affermé avec un bail de 6 ans, à 100 Francs par an, repartis au 3/5^{ème} pour Port-Mort et 2/5^{ème} pour Saint-Pierre-la-Garenne. Le contrat d'affermage fixait les prix des passages (voir tableau en renvoi). En 1908, le bac côté Port-Mort coule, la réparation coûtera à Port-Mort la somme de 475 Francs.

Le début du 20^{ème} siècle avec le développement de l'automobile le passage d'eau s'avère de moins en moins utile. Le 19 mars 1908, une desserte de la commune par un réseau omnibus, Vernon, Port-Mort, Les Andelys voit le jour. Après les protestations du passeur, les clôtures sur l'île et les bateaux privés des pêcheurs qui suppriment des passages, le dernier fermier du passage NOBLET Germain démissionne le 9 juin 1909. Le bac est mis sur terre et le 20 janvier 1916, le Conseil municipal renonce au maintien du bac trop coûteux pour la commune. Celui de Pressagny disparaîtra le 28 janvier 1922 au décès de l'adjudicataire.

À partir de cette date, seul le passage du fleuve à Notre-Dame-de-l'Isle reste possible pour prendre le train au Goulet. Il déperira quelques années plus tard victime de la concurrence automobile.

Avant l'établissement du barrage, la commune de Port-Mort comptait deux ports, un de marchandises situé au bout de la ruelle Maillot et le second à droite au bout de la rue du Port, c'était le port à bois. La famille de Penthièvre [3] propriétaire exploitante de la forêt de Port-Mort y expédiait les coupes.

Ces deux ports disparurent à la montée des eaux, conséquence de la mise en service du barrage en 1884, il en fut de même pour les nombreux lieux de pêche, « gords [4] » ou « motelles [5] ». La mise en service du barrage amena d'ailleurs beaucoup de protestations des pormortais, qui perdirent tous ces lieux de pêche. Nous verrons dans le prochain JPM la construction du barrage.

■ CHRISTIAN LORDI

**Retrouvez l'histoire du Barrage Eiffel dans l'édition d'Octobre 2007 :
(2) La construction**

[1] Registre datant des années 1900

[2] Pour comparaison, à cette époque le salaire annuel du garde champêtre municipal était de 400 francs.

[3] La famille de Penthièvre était propriétaire du château de Bizy à Vernon.

[4] Les gords étaient des lieux de pêche aux carnassiers, brochets et sandres, aménagés. C'était des trous en forme de puits creusés au fond de la rivière entourés de rondins de bois pour éviter l'éboulement. Ces lieux étaient considérés avant la révolution comme propriété portant numéro cadastral et étaient soumis à l'impôt foncier.

[5] Les motelles étaient des lieux fortement poissonneux et comme les gords formaient propriété avec numéro cadastral.

TARIFS DU BAC EN 1903	
Voyageur	0,10 FRF
voyageur + vélo	0,20 FRF
Voiture avec 1 cheval	0,50 FRF
Voiture avec 2 chevaux	1,00 FRF
Cheval, vache en pâturage (1 bac)	0,10 FRF
Cheval, vache en pâturage (2 bacs)	0,30 FRF
Veau, porc	0,10 FRF
Mouton, chèvre	0,05 FRF
Foin de prairie (les 100 balles) y compris les passages pour fauchage, fanage et bottelage	1,25 FRF
Police, Pont et Chaussée, agent voyer, employé des contributions indirects, agent des PTT, garde champêtre.	Gratuit
Les abonnements sont autorisés	

■ Le gué au pied de la butte de Châteauneuf (carte Cassini 18^e)



■ Le port de marchandises et l'arrivée du Bac de la Feuille venant de St. Pierre de la Garenne (atlas de seigneurie de Port-Mort).

■ Indemnités de régies

Le conseil municipal prend connaissance d'un courrier de M. le Percepteur des Andelys concernant les régies de recettes.

Concernant la régie de recettes pour le fonctionnement du restaurant scolaire il constate une moyenne d'encaissement mensuelle de 2 304 €. Les régisseurs sont tenus de constituer un cautionnement de 300 € lorsque le montant moyen des encaissements mensuels excède 1 220 € mais reste inférieur à 3 000 €. Dans ce cas une indemnité de responsabilité est à verser au régisseur pour que celui-ci puisse prendre une adhésion auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

En l'absence de cette formalité les fonctions de régisseur ne pourront plus être exercées.

Le Conseil Municipal demande donc à Josiane Lordi, régisseur des recettes pour le fonctionnement du restaurant scolaire, de souscrire un cautionnement auprès de la Compagnie d'Assurances ci-dessus cité, et lui alloue en contre partie une indemnité de responsabilité de 110 €.

■ Réhabilitation mur de l'enceinte de la mairie : Virement de crédit

Des travaux supplémentaires urgents ont été demandés à l'artisan lors de la réfection des murs. Pour faire face à ce supplément de dépense le Conseil Municipal prélève la somme de 500 € sur le programme n° 19 (stores école maternelle cantine) pour la porter au programme n° 20 (réhabilitation mur parc mairie).

■ École communale – projet d'École : Cotisations à l'USEP¹

Le planning des séances des enfants de l'école primaire à la piscine a été diminué par rapport à l'an passé.

Dans le cadre du projet d'école, la pratique de différents sports a été enseignée aux enfants. Chaque classe, de la maternelle au CM2, a pu bénéficier de cette activité. À titre d'exemple, des enfants se sont rendus au golf d'Évreux pour apprendre la pratique de ce sport. De nombreuses activités sont également pratiquées sur place. Compte tenu de ces éléments et notamment du fait que l'enseignement à la natation a coûté moins cher que prévu, le Conseil Municipal accepte de payer la facture des cotisations à l'USEP, dont le montant s'élève à 651,15 €.

¹ U.S.E.P. : Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré.

■ Formation agent C.A.E. : Convention pour le Brevet de Secourisme

Dans le cadre du C.A.E.¹, une formation à charge de l'employeur est obligatoire. Les formations des deux contrats précédents portaient sur le passage du BAFA. Le dernier volet de formation est complété par le passage du Brevet de Secourisme.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention à passer avec La Croix Rouge pour le Brevet de Secourisme avec une formation qui aura lieu les 9 et 10 juillet prochains, moyennant un coût de 60 € pour ces deux jours.

Le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention et charge M^{me} Alquier de la signer.

D'autre part, lors du précédent contrat, soit durant les vacances de Pâques, M^{lle} Monchaux a passé son stage de perfectionnement pour finaliser son diplôme BAFA. Le Conseil Municipal, comme cela a été prévu lors de l'embauche de l'agent, accepte de payer la facture d'un montant de 395 € correspondant au stage d'approfondissement.

¹ C.A.E. : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

■ Formation Brevet de Secourisme

Séverine Allamanche, agent à l'école communale et au restaurant scolaire a passé son B.N.S. il y a quelques années. Elle souhaite une mise à jour de sa formation. Le Conseil Municipal accepte par avance son inscription à une prochaine session de cours et autorise M^{me} Alquier à passer la convention avec La Croix Rouge.

■ Compteur E.D.F. : Ancienne poste

Un courrier récemment envoyé par les services de La Poste nous indique que le compteur de l'ancienne poste est toujours en fonctionnement.

Ce local, inutilisé actuellement, doit être réhabilité par la Communauté de Communes des Andelys pour y créer un commerce alimentaire. De ce fait, le Conseil Municipal ne souhaite pas reprendre l'abonnement au nom de la commune puisqu'il conviendra de prendre un compteur de chantier lors du commencement des travaux, qui sera alors à demander par la C.C.A.E..

■ Photocopieur école communale

Le photocopieur entreposé à l'école communale a maintenant quelques années et tombe malheureusement souvent en panne. Vu l'âge de ce matériel, la société *Rex Rotary* nous informe que notre contrat de maintenance ne sera pas renouvelé l'an prochain puisqu'il devient difficile de trouver les pièces nécessaires aux différentes réparations.

La société *Rex Rotary* nous fait savoir qu'elle dispose d'un copieur numérique reconditionné dont le montant s'élève à 1 620,58 € TTC. Celui-ci offre les mêmes possibilités que celui que nous possédons actuellement.

Cet achat est assorti d'un contrat de maintenance, qui remplacera le précédent contrat, pour un prix unitaire de 0,01 € la copie avec un volume trimestriel de 13 600 copies, chaque copie supplémentaire étant facturée au même prix.

Le Conseil Municipal, compte tenu du prix et de la vétusté du copieur actuel, accepte cet achat. Pour le financer, il décide de prélever la somme de 1 621 € sur le compte 67 (charges exceptionnelles) pour le porter au compte 2188 (achat de matériel).

D'autre part, il autorise M^{me} Alquier à signer le contrat de maintenance avec la Société *Rex Rotary*.

■ QUESTIONS DIVERSES

□ Demande de subvention : Chauffage Maison de Village

Nous avons appelé les services du Conseil Général pour connaître les démarches à effectuer pour commander les stores de l'école maternelle et du restaurant scolaire avant l'obtention de la subvention. Un courrier a d'ailleurs été fait dans ce sens.

Nous avons également demandé quels étaient les délais pour le chauffage de la Maison de Village (dossier que nous déposons actuellement puisque nous venons seulement d'obtenir un chiffrage). Compte tenu du montant de ces travaux, il nous a été indiqué que cette demande de subvention relevait de la Dotation Globale d'Équipement. Le Conseil Municipal reprend donc la délibération suivante, concernant cette subvention :

Les aérothermes de la maison de village sont souvent en panne et posent des soucis de maintenance quant à leur conception (notamment l'accessibilité des ventilations). Le chauffage de la maison de village de ce fait n'est pas fiable. Le service de maintenance est d'ailleurs souvent sollicité.

La commission des travaux a étudié une autre possibilité de chauf-

fage et a arrêté son choix sur des pompes à chaleur air/air, qui sont plus économiques qu'un chauffage gaz et qui offrent la possibilité d'être converties en climatisation l'été. Ce qui peut être un plus pour les personnes fragiles en cas de canicule.

Un devis d'un montant de 66 000 € a déjà été établi. Le Conseil Municipal accepte le projet tel qu'il est présenté et décide de procéder à une mise en concurrence par l'intermédiaire d'un appel d'offre.

De façon à pouvoir financer ce projet, il sollicite une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement, telle que les inscriptions budgétaires ont été votées au budget primitif 2007.

Le financement s'établirait donc de la façon suivante :

- Subvention : 66 000 € x 40 % : 26 400 €
- Emprunt : 30 000 €
- Solde – autofinancement : 9 600 €

□ Club d'Escalade

M^{me} ALQUIER a rencontré la présidente du club d'escalade de Vernon qui s'étonne que le site ait été grillagé pour en empêcher l'accès alors que la F.F.M.E. ne l'a pas informé.

Pour des raisons de sécurité, des blocs risquant de se détacher de la roche, la varappe a été interdite par arrêté municipal en date du 12 avril 2001. Les arrêtés qui sont affichés sur le site sont d'ailleurs systématiquement arrachés.

Une consultation pour une étude géologique est en cours. L'étude risque de s'avérer trop chère pour la commune, ainsi que les travaux de sécurité qui pourraient en découler. Dans ce cas, le site restera interdit. La présidente du club d'escalade a indiqué qu'il arrivait à des clubs ou à la fédération de racheter les sites et d'en assurer la sécurité. À priori, le Conseil Municipal n'envisage pas cette solution compte tenu du site inscrit et de son passé historique.

□ Boulangerie de Port-Mort

Compte tenu du fait que la commune n'a pas le droit de préempter un bien en liquidation et pour faire en sorte qu'une boulangerie perdure dans le village, M^{me} Alquier propose que la commune donne un terrain à un boulanger pour qu'il puisse construire. Le Conseil Municipal retient le principe d'une telle démarche dont les modalités et les clauses seront à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Présents : Guillemette ALQUIER - Maire, Annie DEVOUGE-BOYER, Gilles AULOY, Jacques CALMEJANE, Jean-Pierre LECOQ, Christian LORDI, Jean-Luc THOMAS, Alain TRÉGLOS.

Absents : Christian CHOMIENNE (pouvoir à G.ALQUIER), Charles PORRONE (pouvoir à G.AULOY), Irène PITOU, François LEHALLEUR, Thierry VARNIÈRE, Pierre LEMERCIER, .

Secrétaire de séance : Annie DEVOUGE-BOYER.

13 juillet 2007

■ France Télécom :

Redevance occupation du domaine public

Sur proposition de France Télécom, il appartient à chaque commune de déterminer le tarif du droit de passage sur le domaine public routier.

Au titre de l'année 2007, les montants en sont les suivants :

- 25,353 km d'artère x 31,69 € 803,44 €
- 14,036 km d'artère x 42,26 € 593,16 €
- Cabine et sous-répartiteur (1,5 m² x 21,13 €) 31,69 €
- Soit un total de 1 428,29 €

■ Tarif restaurant scolaire :

Année 2007 - 2008

Le Conseil Municipal décide de répercuter l'augmentation de *La Normande*, soit 2,36 % sur les tarifs qui s'établissent désormais comme suit :

□ Enfants domiciliés à Port-Mort

et déjeunant tous les jours d'ouverture du restaurant :

- Maternelle : 3,26 € / repas
- Primaire : 3,41 € / repas
- 2 enfants : abattement de 5 %
- 3 enfants et plus : abattement de 10 %

□ Enfants domiciliés à Port-Mort

et déjeunant occasionnellement au restaurant :

- Maternelle : 3,75 € / repas
- Primaire : 3,90 € / repas

Il est possible d'acheter des cartes de plusieurs repas avec un rabais :

- Maternelle : 10 repas : 33,70 € 5 repas : 17,89 €
- Primaire : 10 repas : 35,97 € 5 repas : 18,56 €

□ Enfants domiciliés hors commune et déjeunant occasionnellement ou tous les jours :

- Tarif unique : 4,49 €

■ Tarifs de mise à disposition de la Maison de Village

Le Conseil Municipal décide de les augmenter de 10 %. Les tarifs s'établissent, à compter du 1^{er} septembre 2007, comme suit :

Coût selon la réservation souhaitée				
	Sans chauffage		Avec chauffage	
	Jour	Week-end	Jour	Week-end
1 salle	63 €	75 €	97 €	156 €
2 salles	90 €	125 €	123 €	208 €
1 salle + cuisine	99 €	137 €	136 €	220 €
L'ensemble	128 €	191 €	174 €	272 €

Location du mobilier		
Option 1	10 tables / 60 chaises	43 €
Option 2	15 tables / 90 chaises	62 €
Option 3	27 tables / 150 chaises	101 €

La caution par réservation reste fixée à 800 €.

Le tarif 2006 reste applicable aux réservations déjà effectuées.

■ Délibérations concernant la boulangerie » Voir pages 2-3

■ QUESTIONS DIVERSES

□ Sirène

Suite au courrier de la Sté *Nufarm* certains conseillers ont prêté attention aux essais de sirène qui ont lieu à 12 h 00 tous les premiers vendredis de chaque mois. Celle-ci n'est pas audible lorsque les fenêtres sont fermées. Il a été demandé à la Préfecture de pouvoir remettre en service la sirène des pompiers.

□ Cour ancienne poste

M^{me} Pitou précise qu'il faudrait tailler les noisetiers le long du mur pour éviter de tailler les tuiles faîtières.

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

13 juillet 2007 - suite

Travaux de renforcement de réseau rue Delamotte

Ils sont prévus pour début août, mais nous n'avons pas encore la date exacte. Durant ces travaux la circulation aux véhicules sera fermée dans cette rue.

Terrain de boules

MM. Thomas et Tréglos présentent un plan d'aménagement du terrain qui sera implanté sur la place de la Maison de Village. Ils ont obtenu verbalement un chiffrage approximatif qui s'élève à 3 500 € HT. M. Tréglos doit demander un descriptif détaillé. Le Conseil Municipal demande une mise en concurrence.

Étude de la falaise à la Roque

M^{me} Alquier précise, qu'après avoir demandé plusieurs devis, la société CETE à Grand Quevilly (76) a été retenue. On peut attendre les conclusions de l'étude pour la fin août.

Présents : Guillemette ALQUIER - Maire, Annie DEVOUGE-BOYER, Irène PITOÛ, Gilles AULOY, Jacques CALMEJANE, Christian CHOMIENNE, François LEHALLEUR, Christian LORDI, Jean-Luc THOMAS, Alain TRÉGLOS.
Absents : Jean-Pierre LECOQ (pouvoir à G.ALQUIER), Charles PORRONE, Thierry VARNIÈRE, Pierre LEMERCIER, .
Secrétaire de séance : Christian LORDI.



RECENSEMENT MILITAIRE

Tous les français, filles et garçons, nés en **mois année** doivent venir se faire recenser à la mairie de leur domicile, dès leur 16^{ème} anniversaire et pendant les 3 mois suivants.

Le recensement est **obligatoire**.

Se présenter avec : **livret de famille, carte d'identité, justificatif de domicile et de la 2ème nationalité.**

Il sera délivré une attestation de recensement, indispensable pour l'inscription aux examens (BEP, baccalauréat, permis de conduire, concours d'État, etc...).

En cas d'impossibilité, le représentant légal peut effectuer cette démarche.

SOLUTIONS JEUX

n°40

SUDOKU's N° .06

2	3	4	1	7	5	9	6	8
7	8	5	6	9	4	2	3	1
6	1	9	2	3	8	5	7	4
4	6	3	8	1	2	7	9	5
1	7	2	5	6	9	8	4	3
5	9	8	7	4	3	6	1	2
9	2	1	3	5	6	4	8	7
3	5	6	4	8	7	1	2	9
8	4	7	9	2	1	3	5	6

3	2	7	8	5	9	4	6	1
8	4	5	6	7	1	3	2	9
6	1	9	4	2	3	5	7	8
5	7	2	1	8	4	9	3	6
1	9	8	7	3	6	2	5	4
4	3	6	2	9	5	8	1	7
2	8	1	3	4	7	6	9	5
9	6	3	5	1	8	7	4	2
7	5	4	9	6	2	1	8	3

5	1	7	9	8	3	4	6	2
9	6	4	1	2	7	8	3	5
8	2	3	6	4	5	9	1	7
4	9	8	7	5	1	6	2	3
2	7	6	3	9	8	1	5	4
3	5	1	4	6	2	7	8	9
7	3	2	8	1	9	5	4	6
6	8	5	2	7	4	3	9	1
1	4	9	5	3	6	2	7	8

MOTS CROISÉS N° .39

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
A	M	E	R	V	E	I	L	L	E
B	A	L	E	O	U	T	I	E	N
C	C	L	O	U	E	O	C		
D	H	E	C	T	A	R	E	A	
E	I	C	E	R	A	M	E	S	
F	A	M	U	S	A	T	P	T	
G	V	I	P	G	I	T	E	R	
H	E	R	E	O	V	I	D	E	
I	L	O	R	G	N	E	R	A	S

LES MOTS CROISÉS

par Charles Porrone

n°40

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
A									
B									
C									
D			■					■	
E		■				■			
F		■	■						
G				■					
H									
I								■	

HORIZONTALEMENT

A. Mètre en scène. - B. Arrive au bout. - C. Soutiens de voiles. - D. Sinistre doublet. - Air. - E. Pote. - Mutuelle. - F. Un chacal pas du tout charognard. - G. Supprimer. - Zéros. - H. Sur Seine (2 mots). - I. Fils de Crimisos. - Suit le Docteur.

VERTICALEMENT

1. Certains en traînent plusieurs... - 2. Projectile. - Dessin. - 3. Appel. - Jusant. - 4. Révolutionnaires des années soixante. - 5. Concerne un col. - Note. - 6. Raccourci. - On y voit que du bleu. - 7. Européenne ou asiatique ? - 8. Direction. - Nombre. - 9. Râbaches.

LES MOTS FLÉCHÉS

par Bernard Ciret

n°16

EN CHARGE DE L'EAU		LIAISON		MOLÉCULE-GRAMME		VOLCAN		NOTE		GOUTTE À GOUTTE		EXACT		CHAUD
HABITE LE VILLAGE		SUR LA LOIRE		HABITATION		NOTE		TERRAINS		PRONOM RÉFLÉCHI		NOTE		
												PIQUETTE		
DRAME JAPONAIS			POINÇON							LÉZARD APODE				
LION DE MER			AMUSÉ							POISSONS				
						RUSE								
						PAS BEAUCOUP								
BADIANE					CONFORME À LA LOI		MÉTAL			ENSEMBLE				SANS GRAIN
CONNIFÈRE										GREC				
			PIPELINES									PRONOM		
			FORMATIONS											
NIAIS							HILARITÉS						PRONOM PERSONNEL	
NÉGATION														
		OUVRAGE		BRUIT ANORMAL		S'EXPRIMER						FIN DE VERBE		
												LACHA		
ALLONGEAS							DÉPOSE			ANGLAISE				
SERPENT							DEGRÉ			REGROUPEMENT				
							AFFLIGÉ						SUITE	
							PETIT RUISSEAU							
OPINION	MÉLANGE-RAS									ODEUR DE MER				
					PREMIER				INSTABLE					

NDLR : Deux lecteurs pormortais se sont prêtés au challenge lancé dans notre dernière édition. Nous vous proposons donc ici la grille concoctée avec amour et acharnement par **Bernard Ciret** ! La grille de notre deuxième verbifléchiste paraîtra dans la prochaine édition d'octobre. Merci et félicitations à eux pour avoir accepté de relever le défi ;-)

SUDOKU'S

Grilles générées par « Sudoku Infini » - Mindscape ©

n°07

	9	5					6
		3	7	2	9		4
2					3		
					6		4
9		8					
	3						9
	6		4	5	7		2
				9	4		
	7					1	5

1	3	5					
					5	1	8
				6		9	
	9	2	8				6
	6	7	5				1
5	8	1			4	7	3
8	2	9					
					2		1
				3		2	

	2				6		5
			3	1			
		9	4			7	
							8
4	5			9		2	7
	6	3			8		
			2			9	4
5	4			3		8	6
		1					

Administratif

- **Mairie**
Maire : Guillemette ALQUIER • Secrétaire : Josiane LORDI
87, Grande Rue • Horaires d'ouverture :
tél. : 02 32 52 61 46 Lundi : 08h30 - 12h30
fax : 02 32 52 54 72 Mercredi : 09h00 - 12h00
e-mail : mairie@port-mort.com Jeudi : 15h00 - 20h00
Internet : www.port-mort.com Samedi : 09h00 - 12h00
- **Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs (C.C.A.E.)**
2, Rue Flavigny • Horaires d'ouverture :
27700 LES ANDELYS du lundi au vendredi :
tél. : 02 32 71 25 20 9h00 - 12h00 • 14h00 - 17h00
fax : 02 32 51 43 57
e-mail : contact@cc-andelys.fr • Internet : www.cc-andelys.fr

Artisans

- **Aménagements, rénovation, pose de Placo®**
Patrick MARÉCHAL *J.P.L. Créations* • 22, Rue de Seine
tél./fax. : 02 32 52 97 64 • mob. : 06 10 48 17 51
- **Couture d'Ameublement & Confection sur mesure**
Patricia FERNANDEZ *Au Fil du Quai* • 9, Rue de Châteauneuf
tél. : 02 32 52 64 06
Sur rendez-vous.
- **Électricité générale**
Franck PLAQUET • 25, Rue de la Mi-Voie
tél. : 02 32 52 22 98 • fax. : 02 32 52 87 54 • mob. : 06 83 12 32 92
- **Ferronnerie d'art, pose de Placo®, petite maçonnerie**
Jonathan LEMAIRE • 29, Rue de la Roche
mob. : 06 14 56 48 12
- **Maçonnerie – Couverture**
□ Patrick PIORKOWSKY • 6, Rue Haguerite
tél. : 02 32 52 61 34 • mob. : 06 08 26 95 71
□ R.C.T.B. • 98, Grande Rue
tél. : 02 32 52 69 55
- **Paysagiste**
Renaud LUCAS • 39, Rue de la Mi-Voie
tél. : 02 32 52 61 57
- **Peinture - Pose de parquets flottants**
Daniel CIEUX • 79, Grande Rue
tél. : 02 32 52 62 15
- **Plombier - Chauffagiste**
Bernard MERCIER • 34, Grande Rue
tél. : 02 32 52 63 30

Associations

- **Association de Loisirs de Port-Mort (A.L.P.M.)**
Gymnastique, tennis, tennis de table, bibliothèque, tarot, belote, pétanque...
Frédéric LUCAS • tél. 02 32 53 34 66
- **Association des Anciens Combattants et Sympathisants de Port-Mort (A.A.C.S.P.M.)**
Michel MARTINOVITCH • tél. 02 32 52 06 75
e-mail : michel.martinovitch@wanadoo.fr
- **Association de Sauvegarde du Site de Port-Mort (A.S.S.P.M.)**
Alain VIGOUROUX • tél. 06 17 38 33 86
e-mail : alain-vigouroux@wanadoo.fr
- **Association de Yoga (Yogaïa)**
Carole RIBEIRO • tél. 02 32 40 42 26
- **Comité des Fêtes**
Patrick DANA • tél. 02 32 52 75 48 • mob. : 06 82 64 04 18
e-mail : dana.patrick@wanadoo.fr
- **Société de Chasse**
Lucien CAILLOT • tél. 02 32 52 09 61

Commerces

- **Boucherie-Charcuterie**
Michel & Évelyne LUCET • 118, Grande Rue
tél. : 02 32 52 60 50
du Mardi au Samedi : 7h30-20h00 Dimanche : 8h00-13h00
Fermé le Lundi. • **Dépôt de pain le Mardi.**
- **Café-Tabac-Presses-Point POSTE • Café de la Mairie**
Dominique & Évelyne BRUYANT • 104, Grande Rue
tél. : 02 32 53 04 48
Lundi-Mercredi-Jeudi-Vendredi-Samedi : 7h00-20h00 - Dimanche : 8h00-13h00
Fermé le Mardi. • **Dépôt de pain tous les jours, sauf le Mardi.**
- **Pizzaïolo ambulante**
J'LOO PIZZA • Parking de l'école
mob. : 06 12 69 41 43 - Commandes bienvenues...
Le JEUDI à partir de 17h30.

Services

- **Apiculteurs • SOS Essaim d'abeilles**
Marie & Stéphane THÉRIAU • 27, Rue de la Roche
tél. : 02 32 53 47 10
- **Architecte**
Gérard MAYEUR • 32, Rue du Barrage
tél. : 02 32 52 63 76
- **Coiffure à domicile**
Murielle DI VALENTIN • 101, Grande Rue
tél. : 02 32 52 07 78
- **Immobilier**
Rodolphe DELAMOTTE *Courtier CAFFI*
tél. : 02 32 76 76 32 • mob. : 06 08 47 57 51
- **Internet - Développement et programmation de sites**
Alain CLERFEUILLE *Pixel-O-Grafy* • 9, Rue de Châteauneuf
tél. : 02 32 77 47 30 • mob. : 06 73 84 48 28
e-mail : aclerfeuille@pixelografy.com • Internet : www.pixelografy.com
- **Location touristique (agréeée cléVacances)**
Odette COLOMBINI • *Meublé de tourisme 3* • 6, rue des Ormetteaux*
tél. : 01 46 03 60 36 • mob. : 06 62 64 60 36
- **Secrétariat à domicile**
Évelyne DERLON *AssistaDom* • 95, Grande Rue
tél. : 02 32 53 42 02 • mob. : 06 83 00 50 24
e-mail : ederlon@assistadom.com • Internet : www.assistadom.com
- **Taxi** - Toutes prestations, véhicule 9 places
Pascal DRAGÉE
mob. : 06 16 58 53 44 • fax. : 02 32 52 68 13
- **Téléphonie & Internet**
AKEO Télécom • 66, Grande Rue
tél. : 02 32 77 28 88 • fax. : 02 32 77 29 55
e-mail : relation.client@akeo.fr • Internet : www.akeo.fr

Équitation

- **Poney-club - Apprentissage, entraînement, promenade**
Christelle BECQUET *Le Haras des Fleurs* • 35, Rue de la Roche
tél. : 02 32 69 52 13 • mob. : 06 86 81 12 63
- **Haras - Élevage, dressage, compétition**
Hervé GODIGNON *Haras SeaBird* • Ferme du Mesnil
tél. : 02 32 52 21 10
e-mail : herve.godignon@libertysurf.fr • Internet : www.godignon.com

Industrie

- **Agro-alimentaire**
ALLAND & ROBERT S.A. • 125, Grande Rue
tél. : 02 32 77 51 77 • fax : 02 32 52 89 60
e-mail : allangum@allandetrobert.fr • Internet : www.allandetrobert.fr

Médical

- **Infirmières D.E.**
Dominique BROHAN & Nicole SAUNIER • Cabinet : 83, Grande Rue
Lundi au Vendredi, sans RV : 7h30 - 8h00 • 18h00 - 18h30. Journée : sur RV.
Week end : sur RV uniquement
tél. : 02 32 52 58 72

Restaurant

- **L'Auberge des Pêcheurs** (Michelin®)
Michel & Marie-Claire POEZZEVARA • 122, Grande Rue
tél. : 02 32 52 60 43 + 02 32 52 28 27
Fermé le Dimanche soir, Lundi soir et le Mardi

Travaux publics

- **Terrassement**
Fabrice PITOU *T.P.V.S.* • 3, Rue de Seine
tél. : 02 32 52 60 57 • mob. : 06 21 54 29 11
- **Travaux maritimes, hydrauliques et fluviaux**
CHAPELLE – SOTRAGECI • 69, Grande Rue
tél. : 02 32 52 61 09

Urgences

- **Gendarmerie** : 17 • Les Andelys : 02 32 54 03 17
- **Pompiers** : 18 ■ **Samu** : 15
- **Général des Eaux** : 0811 900 800 ■ **EDF/GDF** : 0810 027 028
- **SOS Médecin** : 02 32 33 32 32 ■ **Hôpital de Vernon** : 02 32 71 66 00
- **Drogues Alcool Tabac Info Service** : 0800 23 13 13
(appel gratuit à partir d'un poste fixe)
- **Vie Libre Guérison et Promotion des victimes de l'alcoolisme**
Philippe, permanence de Port-Mort : 06 88 46 42 72

Le Journal de Port-Mort N° 41 - Juillet 2007

Périodique communal trimestriel édité et imprimé par la Commission Communication de Conseil Municipal de Port-Mort (27 Eure)
Vice-président Commission Communication : Charles PORRONE • **Directeur de Publication** : Guillemette ALQUIER
Directeur de Rédaction : Christian LORDI • **Maquette** : Alain CLERFEUILLE
Parutions : Janvier - Avril - Juillet - Octobre • **Tirage** : ~ 480 exemplaires
Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2007 • **Site Internet** : http://www.port-mort.com • **E-mail** : contact@port-mort.com